

Informations de base

1998/0031(NLE)

NLE - Procédures non législatives
Décision

En attente de la décision de la commission parlementaire

Accord de partenariat et de coopération CE/Turkménistan

Procédure d'accompagnement [1998/0031R\(NLE\)](#)

Subject

6.40.04.06 Relations avec les pays d'Asie centrale


Zone géographique

Turkménistan

Acteurs principaux


Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	AFET Affaires étrangères			
	Commission au fond précédente		Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination
	AFET Affaires étrangères		MĂNESCU Ramona Nicole (PPE)	24/05/2016
	AFET Affaires étrangères			
	AFET Affaires étrangères			
	AFET Affaires étrangères			
	AFET Affaires étrangères			
	AFET Affaires étrangères sécurité et politique de défense		SOULADAKIS Ioannis (PSE)	23/09/1999
	Commission pour avis précédente		Rapporteur(e) pour avis précédent(e)	Date de nomination
INTA Commerce international				

	INTA Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	INTA Commerce international		
	BUDG Budgets		
	BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	BUDG Budgets		
	INTA Commerce international		
	BUDG Budgets		
	BUDG Budgets	WYNN Terence (PSE)	22/09/1999
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Affaires générales	1984	1997-01-20
	Transports, télécommunications et énergie	3080	2011-03-31
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Relations extérieures	ASHTON Catherine	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
06/02/1998	Document préparatoire	COM(1997)0693 	Résumé
10/06/1998	Publication de la proposition législative initiale	05606/1998	
19/06/1998	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
16/09/2004	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
19/10/2009	Reprise des questions en instance de la législature précédente		
02/12/2009	Informations supplémentaires		Résumé
17/12/2014	Publication de la proposition législative	12183/1/2011	Résumé

21/10/2019	Reprise des questions en instance de la législature précédente		
13/11/2024	Reprise des questions en instance de la législature précédente		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1998/0031(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement
Instrument législatif	Décision
Modifications et abrogations	Procédure d'accompagnement 1998/0031R(NLE)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 218-p6a
État de la procédure	En attente de la décision de la commission parlementaire
Dossier de la commission	AFET/8/06861 AFET/10/00001

Portail de documentation			
Conseil de l'Union			
Type de document	Référence	Date	Résumé
Proposition législative initiale	05606/1998	10/06/1998	Résumé
Document annexé à la procédure	12288/2011	10/10/2011	
Document de base législatif	12183/1/2011	17/12/2014	Résumé
Commission Européenne			
Type de document	Référence	Date	Résumé
Document préparatoire	COM(1997)0693 	06/02/1998	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Accord de partenariat et de coopération CE/Turkménistan

1998/0031(NLE) - 20/01/1997

Le Conseil a marqué son accord pour que la Commission entame, sur la base des directives de négociations établies en 1992, les négociations avec le Turkménistan en vue d'un accord de partenariat et de coopération. A cet égard, le Conseil a rappelé l'importance que l'Union européenne continue à attacher au respect des droits de l'homme ainsi qu'aux valeurs démocratiques à tous les stades du développement des relations contractuelles avec le Turkménistan.

Accord de partenariat et de coopération CE/Turkménistan

1998/0031(NLE) - 10/06/1998

Le 25 mai 1998 l'accord de partenariat et de coopération entre les Communautés, d'une part, et le Turkménistan, d'autre part, a été signé par les Parties. Il s'agit d'une version légèrement amendée de l'accord tel que proposé par la Commission. Le texte du Conseil apporte notamment des précisions juridiques supplémentaires en matière de droit d'établissement, de transports et de traitement des entreprises ainsi qu'en matière de prestation de services.

Accord de partenariat et de coopération CE/Turkménistan

1998/0031(NLE) - 06/02/1998 - Document préparatoire

OBJECTIF : conclusion d'un accord de partenariat et de coopération entre la Communauté et ses Etats membres, d'une part et le Turkménistan, d'autre part. CONTENU : il s'agit d'un accord mixte couvrant des secteurs de compétence communautaire et nationale. Il est conclu pour une période initiale de 10 ans et comporte les éléments suivants : .établissement d'un dialogue politique ; .dispositions relatives aux échanges de marchandises, aux conditions relatives à l'emploi, à l'établissement et à l'activité des sociétés, aux prestations transfrontalières de services, aux paiements et aux capitaux, à la concurrence, à la protection de la propriété intellectuelle, industrielle et commerciale, à la coopération législative, à la coopération économique, à la coopération dans le domaine des droits de l'homme et de la démocratie, à la coopération dans le domaine de la prévention des activités illégales et au contrôle de l'immigration clandestine, à la coopération culturelle et à la coopération financière ; .clause de conditionnalité "droits de l'homme" permettant la suspension de l'accord, même unilatérale, en cas de violation des éléments essentiels de l'accord tels que le respect des principes démocratiques et des droits de l'homme et des principes de l'économie de marché ; .structure institutionnelle : l'accord prévoit la création d'un Conseil de Coopération, d'un Comité de Coopération et d'une Commission Parlementaire de Coopération ; .dispositions relatives à la coopération douanière : ces dispositions font l'objet d'un protocole distinct. Dans la mesure où les relations commerciales entre le Turkménistan et la Communauté sont concernées, cet accord remplace l'accord concernant le commerce et la coopération commerciale et économique entre la Communauté et l'ex-URSS de 1989.

Accord de partenariat et de coopération CE/Turkménistan

1998/0031(NLE) - 17/12/2014 - Document de base législatif

OBJECTIF : conclusion, par l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique, de l'accord de partenariat et de coopération établissant un partenariat entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et le Turkménistan, d'autre part.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil et de la Commission.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : la conclusion de l'accord de partenariat et de coopération établissant un partenariat entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et le Turkménistan, d'autre part, a été signé à Bruxelles le 25 mai 1998 et doit contribuer à renforcer les liens établis par l'accord conclu entre EURATOM, d'une part, et l'Union des Républiques socialistes soviétiques, d'autre part, concernant le commerce et la coopération commerciale et économique, signé le 18 décembre 1989 et approuvé par la décision du Conseil du 26 février 1990.

À la suite de l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, le 1^{er} décembre 2009, l'Union européenne s'est substituée et a succédé à la Communauté européenne et, à compter de cette date, exerce tous les droits et assume toutes les obligations de la Communauté européenne. Par conséquent, les références à "la Communauté européenne" dans le texte de l'accord s'entendent, le cas échéant, comme faites à "l'Union européenne".

Il convient en outre de conclure des protocoles à l'accord pour tenir compte de l'adhésion de plusieurs États membres à l'Union depuis la signature de l'accord.

Dès son entrée en vigueur, cet accord devrait remplacer l'accord intérimaire sur le commerce et les mesures d'accompagnement conclu entre la Communauté européenne et EURATOM, d'une part, et le Turkménistan, d'autre part, tel que modifié par l'échange de lettres entre les Parties.

Il convient maintenant d'approuver l'accord au nom de l'Union européenne et d'EURATOM.

CONTENU : avec le présente proposition de décision, le Conseil est appelé à approuver l'accord de partenariat et de coopération établissant un partenariat entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et le Turkménistan, d'autre part, ainsi que le protocole, les déclarations et l'échange de lettres annexées, au nom de l'Union européenne et EURATOM.

Les textes figurent à l'annexe de la proposition.

Pour connaître le détail des principales dispositions de l'accord et ses conséquences commerciales, se reporter au résumé de la proposition législative initiale de la Commission daté du 6 février 1998.

À noter que la proposition comporte des dispositions spécifiques sur les modalités de décision que l'Union devrait prendre au sein du Conseil de coopération et du comité de coopération prévu par l'accord.

Accord de partenariat et de coopération CE/Turkménistan

1998/0031(NLE) - 17/12/2014

OBJECTIF : conclusion, par l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique, de l'accord de partenariat et de coopération établissant un partenariat entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et le Turkménistan, d'autre part.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil et de la Commission.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil et la Commission ne peuvent adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTENU : par le présent projet de décision, il est prévu que le Conseil et la Commission approuvent, au nom de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique, l'accord de partenariat et de coopération établissant un partenariat entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et le Turkménistan, d'autre part.

La conclusion de l'accord de partenariat avec le Turkménistan, signé à Bruxelles le 25 mai 1998, devrait contribuer à la réalisation des objectifs de l'Union.

L'objectif du projet d'accord est de renforcer les liens établis en particulier par l'accord entre la Communauté économique européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique, d'une part, et l'Union des Républiques socialistes soviétiques, d'autre part, concernant le commerce et la coopération commerciale et économique, signé le 18 décembre 1989 et approuvé par la décision du Conseil du 26 février 1990.

Dès son entrée en vigueur, l'accord remplacerait l'accord intérimaire sur le commerce et les mesures d'accompagnement entre la Communauté européenne, la Communauté européenne du charbon et de l'acier et la Communauté européenne de l'énergie atomique, d'une part, et le Turkménistan, d'autre part, tel que modifié par l'échange de lettres entre la Communauté européenne et le Turkménistan modifiant l'accord intermédiaire entre la Communauté européenne, la Communauté européenne du charbon et de l'acier et la Communauté européenne de l'énergie atomique, d'une part, et le Turkménistan, d'autre part, en ce qui concerne les versions linguistiques faisant foi.